

## Fiche pratique N°12 : AUTORISATION D'ENSEIGNER

L'autorisation d'enseigner est une procédure permettant de ne pas freiner le développement de nos disciplines en débloquant des situations qui empêchent l'enseignement dans des conditions normales, c'est à dire, dispensé par un enseignant possédant un brevet fédéral ou un brevet homologué.

**C'est donc une procédure exceptionnelle.**

Les demandes d'autorisations d'enseigner sont à adresser par les Présidents de clubs aux Responsables de C.R.K. pour avis et au C.N.K. en copie (directement au C.N.K. pour les clubs n'ayant pas de C.R.K.).

La C.R.K. transmet ensuite à la commission concernée du C.N.K.. Le Responsable de cette commission propose au Comité de Direction du C.N.K. et celui-ci entérine.

Renseignements à fournir :

- . Fiche de renseignements (disponible sur le site du CNK)
- . Curriculum vitae du postulant dans la discipline concernée,
- . Motivations du postulant et du club concerné.

Cette autorisation d'enseigner est accordée de façon temporaire de manière à permettre au club et/ou à l'intéressé de trouver le temps de régulariser sa situation, c'est à dire d'acquérir le grade minimum nécessaire et un Brevet Fédéral dans sa discipline.

La période de validité de l'autorisation d'enseigner est de une saison sportive (de septembre à août de l'année civile suivante).

**Elle est renouvelable sur demande de l'intéressé et non tacitement.**

### Important

L'autorisation d'enseigner – pour les personnes non diplômées - est demandée par la FFJDA, lors de l'affiliation (création d'un club ou d'une section) ou lors de la mise à jour du contrat club. Sans celle-ci l'affiliation ou la mise à jour ne pourront être faites.